



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

ARRETE N°444/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE FERMETURE TEMPORAIRE DES JARDINS
DU MONDE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Considérant la mise en place des contrôles d'accès lors des soirées aux Jardins du Monde ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le parc des Jardins du Monde – hors zone festive – sera fermé et l'accès à toute personne sera interdite, sauf personnel de secours, des forces de l'ordre et de l'organisation, à compter de 18h30, au lieu de 21h00, les jours suivants :

- **Lundi 13 juillet 2026 ;**
- **Vendredi 31 juillet 2026 ;**
- **Vendredis 07, 14, 21 et 28 août 2026.**

Article 2 : L'accès se fera uniquement par l'entrée située au niveau du château d'eau.

Article 3 : La réglementation relative à la fermeture sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.



WITTELSHEIM

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 09/07/2026

Pour le Maire,
Et par délégation

Mme Mireille WIEDER
Adjointe au Maire en charge des
cérémonies patriotiques

ARRETE N°444/2026